

COMMISSARIAT DE DISTRICT
DE
LUXEMBOURG
Réf : 220

Luxembourg, le 06 AVR. 2012


EASY	
DMS	
ARCHIV.	

ADMINISTRATION COMMUNALE BETTEMBOURG	
Reçu le	11 AVR. 2012
Trans.	WENI

Transmis à Madame / Monsieur le Bourgmestre de la commune de
BETTEMBOURG, la délibération ci-annexée dûment approuvée
avec prière de la faire publier en due forme conformément à l'article 82 de la
loi communale du 13 décembre 1988 et de la reproduire ensemble le certificat de
publication, le tout en huit exemplaires, après quoi il en sera fait mention au
Mémorial.

copie: ARSE
HORA (Enfin!)

Le Commissaire de district,


Jacques Schwachtgen
Secrétaire de district



Luxembourg, le 19 mars 2012

Réf. : 361 / 12 / CR
ses / pt



Concerne : **Commune de Bettembourg**

Objet: **Règlement communal sur les chiens**

Délibération du conseil communal du 12 novembre 2010

Brm.- Retourné à Monsieur le Commissaire de district à Luxembourg avec l'information que la délibération mentionnée sous rubrique ne donne pas lieu à observations de ma part.

Etant donné que la décision prise par le conseil communal concerné a le caractère d'un règlement communal, il y a lieu de procéder à la publication conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Pour le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région,
Le Premier Conseiller de Gouvernement,

Serge SANDT



Ministère de l'Intérieur
et à la Grande Région

Entrée: 21 NOV. 2011

35677

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 novembre 2010

Date de l'annonce publique : 4 novembre 2010

Date de la convocation des conseillers : 4 novembre 2010

Présents : Messieurs Roby BIWER, bourgmestre; Guy FRANTZEN et Gast MOLLING, échevins; Gusty GRAAS et François D'ONGHIA, conseillers ; Madame Christine DOERNER, conseillère ; Messieurs Laurent ZEIMET et Claude FOURNEL, conseillers ; Mesdames Josée LORSCHÉ et Sylvie JANSA, conseillères ; Messieurs René BIRGEN et Jean-Jacques SCHROEDER, conseillers
Monsieur Jean-Marie MRECHES, secrétaire.

Excusé : Monsieur Jeannot MICHELY, conseiller ;

POINT DE L'ORDRE DU JOUR N°: 9.2.

OBJET : Règlement sur les chiens



Le conseil communal,

Revu sa délibération du 23 octobre 2009 concernant le vote définitif d'un règlement communal sur les chiens;

Vu les observations de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région du 19 juillet 2010 invitant la commune à reconsidérer le texte et de se limiter aux clauses qui ne sont pas définies par une disposition légale;

Considérant qu'il y a lieu de pallier à la carence de la loi en ce qui concerne la déclaration à faire en cas de changement de résidence du détenteur d'un chien, de changement du détenteur d'un chien ou de décès d'un chien;

Vu les articles 49 et 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités;

Vu l'article 3 du titre XI du décret des 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi du 27 juin 1906 concernant la protection de la santé publique, telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Vu la nouvelle loi du 9 mai 2008 relative aux chiens;

Vu le règlement grand-ducal du 9 mai 2008 concernant l'identification et la déclaration des chiens;

Vu le règlement grand-ducal du 9 mai 2008 relatif aux cours de formation des détenteurs de chiens et aux cours de dressage des chiens;

Vu le règlement grand-ducal du 9 mai 2008 énumérant les éléments de reconnaissance des types de chiens susceptibles d'être dangereux;

Vu la loi du 21 novembre 1980 portant organisation de la direction de la santé;

Vu l'avis favorable du médecin-inspecteur chef de division de l'Inspection Sanitaire du 28 août 2009 réf.c1 9/9.2009 NC ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de police, telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Vu la loi du 19 novembre 1975 portant augmentation du taux des amendes à prononcer par les tribunaux répressifs;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

Après délibération,

décide avec 9 voix contre 3 voix

d'arrêter le règlement sur les chiens suivant:

Art. 1.

En cas de changement de résidence du détenteur d'un chien, de changement du détenteur d'un chien ou de décès d'un chien, la déclaration est à faire à la Commune de Bettembourg dans le délai d'un mois qui suit le changement de résidence du détenteur du chien, de changement du détenteur du chien ou de décès du chien;

Art. 2.

Tout chien répertorié lors de la déclaration du 15 octobre et dont le décès, le départ ou la perte, pour un motif quelconque, qui a eu lieu entre cette déclaration et le 31 décembre, et qui n'a pas été déclaré à la commune continue à figurer sur le rôle principal sur les chiens pour l'année suivante.

Art. 3.

Les propriétaires ou gardiens de chiens doivent empêcher ceux-ci par tout moyen approprié de salir par leurs excréments les trottoirs, places de jeux et de verdure publiques ainsi que les constructions se trouvant aux abords.

Art. 4.

Les détenteurs ou gardiens de chiens sont tenus de prendre les dispositions nécessaires pour éviter que leur(s) chiens(s) ne troublent la tranquillité publique ou le repos des habitants par des aboiements ou des hurlements répétés.

Art. 5.

Quiconque abrite chez lui un chien errant doit en faire immédiatement la déclaration au bourgmestre.

Art. 6.

Sans préjudice des peines prévues par les lois existantes, les contraventions aux prescriptions du présent règlement seront punies d'une amende de 25.- à 250.- €.

Art. 7.

Le règlement communal du 16 février 2001 sur les chiens est abrogé;

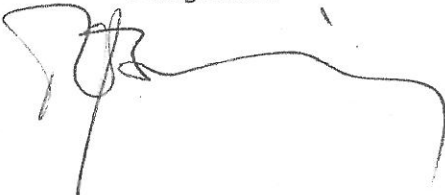
En séance à Bettembourg, date que dessus.

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Bettembourg, le 6 décembre 2010

Roby BIWER
Bourgmestre



Jean-Marie MRECHES
Secrétaire Communal

